Commune de Ropraz

Règlement communal sur la gestion des déchets

Directive générale et taxes

1. horaires, types de déchets acceptés et mode de collecte

Horaire de la déchetterie

La déchetterie communale est ouverte :
- le mercredi soir de 16h30 à 18h30 l'hiver et de 17h00 à 19h00 l'été (changement d'heure)
- le samedi matin de 10h00 à 12h00

Récipient autorisé

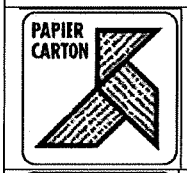
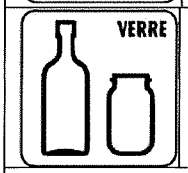
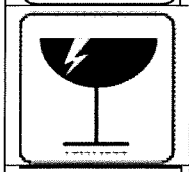
Les ordures ménagères doivent être placées uniquement dans un sac officiel. Ceux-ci sont en vente auprès de l'administration communale ou dans les commerces agréés.

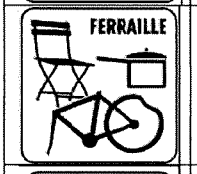
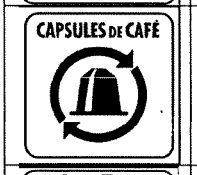
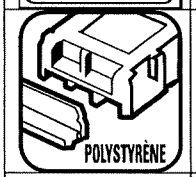
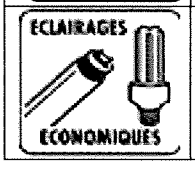
Ordures ménagères et objets encombrants

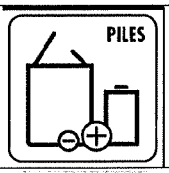
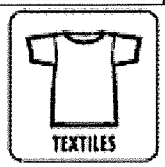
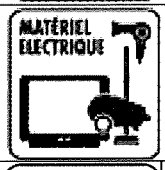
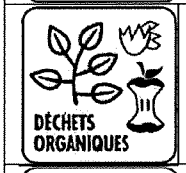
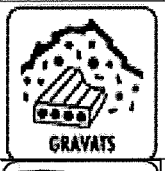
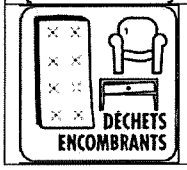
Les ordures ménagères seront prises en charge à la déchetterie, elles seront déposées dans les containers prévus à cet effet.

Les objets encombrants (plus de 60cm) doivent être acheminés à la déchetterie. Ils seront au préalable réduits à leur plus petit volume possible. A mettre dans la benne ad hoc.

Liste des déchets valorisables et spéciaux collectés séparément et mode de collecte

	MATIERES	CONDITIONNEMENT	CONTENANT
	Papier et carton	En vrac dans les conteneurs. Cartons découpés ou à plat. Pas de plastique ni d'emballages composites	Conteneurs sous couvert
	Verre	Enlever les bouchons, capsules, collerettes et fermetures métalliques ou plastiques. Pas de porcelaine, vitres, ampoules.	Conteneur séparé avec tri vert, blanc et brun
	Verres cassés, spéciaux et vitrage	Verres spéciaux, vitrages. Pas de porcelaine, ni ampoules.	conteneur pour verres spéciaux
	PET	Bouteilles de boisson avec sigle "PET", vides d'air (aplaties).	Big bag PET sous couvert

	Feuilles de PET	Feuilles d'emballage propres en général. Sixpacks, feuilles de protection à bulles, emballages extérieurs de palettes feuilles rétractables, d'enrobage à étirer.	Sac pour feuilles PE sous couvert
	Aluminium et fer blanc	Compresser les boîtes pour diminuer le volume.	Benne commune pour Aluminium et fer blanc
	Bois de démolition	Meubles démontés, bois traités, laqués ou vernis, exempts de vitrage et de ferraille.	Benne
	Ferraille	Fer, fonte, acier, cuivre, etc. sans autres composants à traiter (gaz, mercure, plastiques, caoutchouc).	Benne commune pour métaux
	Capsules de café	Capsules de café ou de thé en aluminium	Conteneur Nespresso ®
	Huile minérale	Huile de moteur et machines en petite quantité	Conteneur avec fûts marqués & bac de réception sous couvert
	Huile végétale	Huile alimentaire & de friture. Ne pas mélanger avec d'autres huiles minérales ou autres liquides	Conteneur avec fûts marqués & bac de réception sous couvert
	Polystyrène expansé - Sagex	Cassé en morceau pour diminuer le volume. Pas de chips d'emballage en maïs (mou).	Dans le sac suspendu contre le pilier, sous le couvert
	Cartouches d'encre et toners	Dans le carton de la Croix-Rouge	Dans le carton de la Croix-Rouge à l'intérieur du local
	Aérosols	Tous les aérosols.	Caisse grise à l'extérieur
	Ampoules électriques Néons Tubes fluorescents	Ampoules à incandescences Ampoules économiques Néons	Dans les cartons adaptés à l'intérieur du local

	Piles	Toutes les piles et	Fût INOBAT dans le local
	Textiles	Linges et vêtements en bon état et propres. Mettre en sac.	Conteneur vert TEXTURA dans le local
	Produits toxiques	Solvants, peinture, encres,... Ne pas jeter à la poubelle. Seulement en petite quantité	En priorité chez le fournisseur. Caissettes pour produits spéciaux sous couvert
	Appareils électriques et électroniques	Machine à laver, sèche linge, TV, lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, ordinateurs,...	Benne
	Déchets compostables	Gazon, épluchures, feuilles mortes Pas de reste de repas cuisiné.	Tas de compost.
	Branches produit de taille	Branches longueur max. 1 m.	Tas de branches
	Déchets pierreux	Terre cuite – porcelaine – briques En quantité ménagère uniquement	Tas de gravats
	Déchets encombrants	Plastique de plus de 60 cm, plexiglas, matelas, mobilier, moquette, ... Réduits à leur plus petit volume possible	Benne

Compostage des déchets végétaux

La Commune encourage chaque propriétaire à avoir un compost. En cas d'impossibilité, collecte à la déchetterie.

Les restes de repas cuisinés ne doivent pas être mis au compost de la déchetterie.

Seules les branches d'une longueur maximum d'un mètre seront acceptées à la déchetterie.

Les déchets de taille ou autres déchets compostables dépassant 3 m^3, devront être évacués par le propriétaire à ses frais et par ses propres moyens à l'entreprise compostière de son choix.

Elimination des appareils électriques et électroniques (« appareils OREA » = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.)

En priorité chez les fournisseurs, sinon à la déchetterie dans la benne ad hoc.

Elimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huiles, peintures, solvants, etc.)

En priorité chez les fournisseurs sinon à la déchetterie dans les récipients ad hoc.

Les déchets ménagers spéciaux ne seront repris qu'en petite quantité seulement.

Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, batteries, etc.)

Interdit, excepté les vélos (sans accumulateur)

Elimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres

L'élimination des déchets de chantier (construction et rénovation) est de la responsabilité du constructeur. Aucun matériau ne sera pris en charge par les structures communales.

Les déchets pierreux ménagers seront repris par la déchetterie, pour des petits volumes uniquement. Maximum ½ m^3

Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs

Interdits à la déchetterie. Ces déchets sont pris en charge par le centre de collecte des déchets carnés de Moudon, En Bronjon, 1510 Moudon, Tél. 021 905 20 57.

Elimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ou présentant un danger pour la santé du personnel

Interdit à la déchetterie.

Conditions pour les déchets des entreprises

Les entreprises peuvent déposer leurs déchets moyennant le paiement de la taxe forfaitaire entreprise selon la catégorie à laquelle elles appartiennent. Elles devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les déchets spéciaux des entreprises dépassant la quantité d'un ménage moyen ne seront pas pris en charge. Ceux-ci seront éliminés par l'entreprise et à ses frais dans le respect des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.

La Municipalité se réserve le droit de faire éliminer aux frais du détenteur les quantités de déchets dépassants le volume admis pour un ménage ou l'entretien courant d'une propriété.

2. taxe au sac et taxes forfaitaires

Taxe sur les sacs à ordures

Une taxe sur les sacs à ordure sera perçue sur le territoire de la Commune. Elle est fixée selon le concept régional. Le prix d'achat des sacs taxés et de :

Contenance en litres	**Unité par rouleau**	**Prix du rouleau** (CHF TTC)	**Coût par sac** (CHF TTC)
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Les usagers du service régleront cette taxe en achetant les sacs à ordures officiels. Aucun autre sac ne sera admis pour les ordures ménagères.

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant des taxes forfaitaires à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Taxe forfaitaire pour les habitants

La taxe forfaitaire par habitant est fixée à :

- 80 francs par an

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès le 1er janvier de l'année civile suivant leur 18e anniversaire.

La situation au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

Cette taxe, facturée en début d'année, est due pour l'année entière. En cas de décès ou de départ en cours d'année, le remboursement au prorata temporis au premier du mois suivant le décès ou départ est du. Les personnes concernées devront s'annoncer au bureau communal afin de réclamer ce dû.

Taxe forfaitaire pour les entreprises

La taxe forfaitaire annuelle pour les entreprises, dont tout ou partie des déchets sont pris en charge par la Commune de Ropraz, est fixée selon les catégories suivantes (liste par catégorie non exhaustive) :

Catégorie No 1
Entreprise de services de plus de 2 personnes.
Micro entreprises fr. 80.-

Catégorie No 2
Ateliers, artisanat, menuiseries, peinture.
Garages, exploitations agricoles, café, restaurant.
Entreprises de construction, boulangeries, laiteries fr. 160.-

Catégorie No 3
Industrie (plus de 5 personnes) fr. 320.-

Cette taxe, facturée en début d'année, est due par mois entier et calculée prorata temporis

Les sociétés à but non lucratif ainsi que les fondations peuvent être assimilées à des entreprises. La Municipalité a la compétence pour déterminer la catégorie de taxation de celles-ci.

Taxe forfaitaire pour les résidences secondaires

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de :

- 80 francs par an et par résidence.

Cette taxe, facturée en début d'année, est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant des taxes forfaitaires à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

La présente directive entre en vigueur au 1er janvier 2017. Elle peut-être révisée par la Municipalité, en tout temps.

Taxe spéciale et événement

En cas de manifestation, la Municipalité conviendra des modalités d'évacuation des déchets avec les organisateurs.
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 décembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Daniel Henry

MUNICIPALITE DE ROPRAZ

La Secrétaire :

Martine Godat